

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 juin, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Application de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant l'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux jusqu'au 31 juillet 2022.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole MM. BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, GUIGNARD Frédéric, VACOSSIN François

Absents excusés et pouvoirs :

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie
Madame MEUNIER Lydia donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra (*Madame MEUNIER Lydia rejoint la séance à 20h51 pendant le point 6 questions diverses*)
Monsieur FAIGT Julien donne pouvoir à Monsieur CAGNARD Guillaume
Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Monsieur BRU Eric
Monsieur LAIR Yaurick donne pouvoir à POUPEAU Anita

Madame COUSSOT Armelle est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 mai 2022. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. M57 : AMORTISSEMENT ET TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°2021-65 du 16 novembre 2021 relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu les délibérations n°02/2009, 2013-22 et 2016-12 relatives aux amortissements des immobilisations corporelles, études et subventions versées,

La M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par ailleurs, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au prorata temporis. Dans une logique d'approche par enjeux, les collectivités peuvent opter, par délibération listant les catégories concernées, pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » pour certains biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opérations à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.***

- ✓ **De déroger à la méthode de l'amortissement au prorata temporis par un amortissement en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) pour les biens suivants :**

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels d'entretien d'espaces verts, de voirie et de bâtiments	5 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Immobilisations incorporelles	
Etudes	5 ans
Subventions d'équipement versées	1 an

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DE PACHE : PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'exposé de Monsieur VACOSSIN,

Vu la délibération N°2021-82 du 14/12/2021 d'approbation du plan de financement des aménagements sécuritaires, d'accessibilité et d'embellissement des espaces publics ;

Vu le plan de financement prévisionnel prévoyant notamment une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant les modifications demandées dans le cadre de l'instruction du dossier de DETR,

Considérant l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Haut Poitou d'un montant de 19 615 €,

Considérant l'enveloppe annuelle octroyée par le Département de la Vienne au titre du dispositif Activ'3 d'un montant de 40 600 € pour l'année 2022,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de Paché prévoyant des aménagements d'accessibilité et sécuritaires (cheminement piéton et aménagement du carrefour avec la rue des Allées) ;

Dépenses prévisionnelles d'Investissement		
Nature	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'aménagement	87 827,80 €	105 393,36 €
<i>Travaux (hors aménagement sécuritaire et accessibilité)</i>	<i>79 878,67 €</i>	<i>95 854,40 €</i>
<i>Hausse des prix / travaux (imprévision estim 6%)</i>	<i>4 792,72 €</i>	<i>5 751,26 €</i>
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>3 156,41 €</i>	<i>3 787,69 €</i>
Travaux sécurité accessibilité	27 118,49 €	32 542,19 €
<i>Sécurisation/accessibilité du cheminement piéton rue de Paché et sécurisation du carrefour des rues de paché/Allées</i>	<i>24 153,16 €</i>	<i>28 983,79 €</i>
<i>Hausse des prix / travaux (imprévision estim 6%)</i>	<i>1 449,19 €</i>	<i>1 739,03 €</i>
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>1 516,14 €</i>	<i>1 819,37 €</i>
TOTAL	114 946,29 €	137 935,55 €

Recettes prévisionnelles				
Financeurs	Base dépense éligible	Taux de financement / base dépense éligible	Taux de financement / projet global	Montant (base HT)
Etat DETR (sécurité accessibilité)	27 118,49 €	30,00%	7,08%	8 135,55 €
CCHP fonds de concours	114 946,29 €	17,06%	17,06%	19 615,00 €
Département (Activ'3)	114 946,29 €	35,32%	35,32%	40 600,00 €
Autofinancement / emprunt		40,54%	40,54%	46 595,74 €
Montant total (HT)			100,00%	114 946,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

⇒ **Approuve :**

- ✓ **le projet d'aménagement de la rue de Paché dont le coût global estimatif s'élève à 114 946,29 € H.T / 137 935,55 € T.T.C.**
- ✓ **le plan de financement susmentionné**

⇒ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

Ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Haut Poitou Conformément à la délibération n°2020-22, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.

Résumé des débats :

Monsieur GUIGNARD demande s'il y a des chances que la commune obtienne la DETR. Madame le Maire et Monsieur VACOSSIN ne pensent pas car la commune a déjà obtenu de la DETR et de la DSIL pour les travaux énergétiques aux écoles. Madame BEAU FOURNIER demande si ces travaux étaient prévus au budget, Monsieur VACOSSIN répond que oui mais précise que le plan de financement doit être quand même voté. Madame le Maire précise que la subvention Activ'3 du Département initialement sollicitée pour l'aménagement du parc de l'orchidée et de la place de l'église est délocalisée sur ce projet qui est certain d'être réalisé cette année.

3. CREATION D'UNE COMMISSION D'ACHATS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le choix du titulaire d'un marché par une commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens définis pour le passage d'une procédure formalisée (ex 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux).

En deçà des seuils de procédure formalisés, le marché est passé selon une **procédure adaptée**.

L'article L2123-1 du code de la commande publique dispose que « une procédure adaptée est une procédure par laquelle **l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché**, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée ».

Le seuil de dispense de mise en concurrence est actuellement fixé à 40 000 € H.T.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de définir les modalités de passation des marchés passés selon une procédure adaptée, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission des achats. Cette commission a vocation consultative sera composée de 2 titulaires et 2 suppléants, présidée par le maire et devra se réunir pour émettre un avis sur l'attribution des marchés dont le besoin estimé est supérieur à 40 000 € HT.

Composition de la commission :

Présidente de la commission des achats : le Maire, Anita POUPEAU,

Membres titulaires : 2 membres

Membres suppléants : 2 membres

Quorum : 2 membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***La création d'une commission d'achats,***
- ✓ ***Que cette commission se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des marchés dont le besoin estimé est supérieur à 40 000 € HT,***
- ✓ ***De désigner :***
Présidente de la commission des achats : le Maire, Anita POUPEAU,
Membres titulaires : Guillaume CAGNARD et François VACOSSIN
Membres suppléants : Matthieu CHARRUAU et Christine PETIT

4. MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE TRI DES DECHETS LORS DES LOCATION DE SALLES

Dans le cadre de l'instauration d'une redevance incitative spéciale concernant la gestion des déchets par la CCHP à compter du 1^{er} juillet 2022 dont l'objectif est la réduction des déchets ménagers, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une caution d'un montant de 50€ afin de garantir le respect du tri des déchets lors des locations des salles des fêtes et Plauzeau.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le tri des déchets n'a pas été effectué dans le respect des règles qui seront données aux locataires avec le contrat, il sera demandé au locataire de retenir les bacs contenant des déchets non conformes. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer une caution « tri des déchets » pour toute location de salle des fêtes ou Plauzeau à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN informe le Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet, la Communauté de Communes du Haut Poitou modifie son système de collecte et de tarification. En cas de ramassage de container de plus d'un m3, la collectivité sera facturée à la levée. La commune est concernée pour tous ses sites de collecte de déchets : écoles/cantine, stade, salle des fêtes, ateliers municipaux... L'objectif est la réduction du volume de déchets et l'incitation d'effectuer un tri sélectif. Madame COUSSOT demande combien est facturée la pesée. Madame le Maire lui répond que le tarif est de 20 € par levée de container. Monsieur VACOSSIN précise que les cartons bruns ne sont pas ramassés, ils doivent être envoyés à la déchetterie. Monsieur CAGNARD dit que les poubelles débordent souvent rue de la Treille et qu'on y trouve tout et n'importe quoi. Madame le Maire informe les conseillers qu'à partir de 2024, les bacs individuels seront pucés. Monsieur VACOSSIN ajoute que chacun aura une poubelle avec un code, dans les lotissements à impasse, les bacs individuels seront installés dans les lieux collectifs (le ramassage ne peut pas se faire en porte à porte car un espace de 18 m x 18 est nécessaire pour que le camion puisse faire demi-tour. Madame FERER rappelle que les sacs de tri sont désormais numérotés. Madame le Maire ajoute que c'est pour éviter que les sacs servent à autre chose que du tri sélectif.

5. JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT

Madame GUERRERO CORDEBOEUF expose au Conseil municipal que la commune doit désigner par tirage au sort la liste des personnes qui siègeront aux jurés d'assises pour l'année 2023.

Considérant qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle du jury criminel du département de la Vienne comprend 1 juré pour 1 300 habitants ;

Considérant l'arrêté N°2022 DCL-BER-176 du 3 juin 2022 portant répartition des jurés à fournir par commune du département de la Vienne et fixant à 2 personnes le nombre de jurés pour la commune d'Avanton pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 ;

Considérant que le tirage au sort doit avoir lieu au plus tard le 15 juillet 2022 ;

Il convient ainsi de procéder au tirage au sort de **six** personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum **23 ans en 2023** et doivent résider dans le département.

Suite à ce tirage au sort, la commune informera les personnes qu'elles auront la possibilité de demander auprès de la Commission siégeant à la cour d'Appel de Poitiers et avant le 1^{er} septembre par courrier, de les dispenser de la fonction de juré si :

- ⇒ Elles sont âgées de plus de 70 ans, ou
- ⇒ Elles n'ont pas leur résidence principale dans le département, ou
- ⇒ Elles ont un motif grave les empêchant de siéger lors des sessions d'assises

Cette liste ne constitue qu'une étape préparatoire dans la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie au siège de la cour d'appel par une commission composée de magistrats, d'élus qui procédera également par tirage au sort à partir des listes envoyées par les communes, à la désignation des jurés qui seront inscrits définitivement sur la liste annuelle.

Pour le tirage au sort, le procédé retenu est le suivant :

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 35, correspondant au nombre de pages que comporte la liste des électeurs pouvant être jurés d'assise sera en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 46, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désignera dans un second temps la personne tirée au sort.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale :

Les six personnes tirées au sort sont :

- 1. Mirko STUPAR**
- 2. Mireille PELISSIER**
- 3. Odile BANSE**
- 4. Aurélien BOULIN**
- 5. Béatrice BRETAUDEAU**
- 6. Géraldine BARBOTIN**

6. QUESTIONS DIVERSES

⇒ Points abordés par Madame le Maire :

- Prochains Conseils municipaux : 20/9, 18/10, 15/11, 13/12
- Modification des représentants au comité local EDV : cette modification ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal, une simple désignation suffit (2 titulaires, 2 suppléants), par contre ces représentants doivent être désignés par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Poitou. Actuellement les titulaires sont Eric BRU et Matthieu CHARRUAU, les suppléants Anita POUPEAU et Yaurick LAIR. Il est proposé que François VACOSSIN soit désigné titulaire. Le Conseil municipal décide de désigner comme représentants au sein du comité local Eaux de Vienne :
 - Titulaires : François VACOSSIN et Eric BRU,
 - Suppléants : Matthieu CHARRUAU et Yaurick LAIR

Monsieur VACOSSIN dit que cet été va être très compliqué en matière de gestion de l'eau. Monsieur CAGNARD s'interroge sur les moyens de durcir, il a pu constater des remplissages de piscines cette dernière quinzaine. Monsieur VACOSSIN dit qu'il est impossible de couper l'eau car lors de la remise en marche, l'eau est au début impropre à la consommation. Madame COUSSOT s'interroge sur des agriculteurs qui arrosent en pleine journée. Monsieur VACOSSIN répond qu'ils ont des quotas de volumes, des heures autorisées et certaines plantations dérogatoires.

- Heures vagabondes : appel aux bénévoles
40 bénévoles se sont à ce jour portés volontaires sur un besoin de 130. Monsieur DELAFOND a réuni le comité vie associative qui n'a pas fédéré beaucoup de monde. Madame le Maire contactera chaque président d'association, elle déplore avoir entendu que certaines personnes ne souhaitent pas s'investir afin de pouvoir profiter du concert. Elle ajoute que la commune essaye de répondre au mieux aux besoins des associations et ça serait bien qu'il y ait un investissement lors de l'organisation de grands évènements fédérateurs tel que les Heures vagabondes. Il s'agit d'un moment de convivialité, chose qui a tellement manqué depuis deux ans. Madame GUERRERO CORDEBOEUF fait un appel aux réseaux des associations, qu'elles fassent passer le message !
Les bénévoles peuvent se faire connaître auprès de la mairie ou par mail sur hv2022avanton@gmail.com

Madame MEUNIER Lydia rejoint la séance à 20h51.

- Fête de la musique : organisée le 25 juin sur le parvis de la mairie, 3 groupes se produiront, le concert du soir sera dans le parc de la salle des fêtes.
Le 21 juin, le château organise un pique-nique musical dans la cour du Château.
- Festivités du 14 juillet : 13 juillet organisé par le comité des fêtes : dès 19h30 : barbecue, buvette, bal populaire, retraite aux flambeaux et feu d'artifice offert par la commune.
14 juillet : commémoration au monument aux morts.

⇒ Madame GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal que la journée des associations et l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 3 septembre à partir de 13h00 au stade.

⇒ Un point est fait sur les assesseurs au bureau de vote du 19 juin.

⇒ Monsieur GUIGNARD demande où en est le projet de voie douce. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la majorité des actes d'acquisition seront signés le 16 juin chez le notaire et que les travaux doivent commencer fin juin début juillet à l'issue des récoltes.

⇒ Madame MEUNIER demande aux conseillers de relever les panneaux d'affichages présents sur la commune afin de les répertorier et d'engager un travail sur ce sujet.

Le Conseil municipal est clôturé à 21h17

BEAU FOURNIER Mélanie	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Matthieu	
COUSSOT Armelle	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAVEDRINE Nadia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VANDERBECKEN Carole	
VACOSSIN François	